

## CONVENTION ANNEXE A – POSTE DE TRAVAIL COLLABORATIF

### ***Convention-annexe de gestion du service du numérique complémentaire au « Bloc Socle » entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Gelos.***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-7-1 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées du 15 décembre 2015 identifiant le numérique comme axe prioritaire de mutualisation ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 50 agents.

Considérant qu'elle dispose ainsi en interne des effectifs et des compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes du territoire en matière de numérique.

Considérant ainsi que dans l'intérêt d'une meilleure organisation et efficience du numérique sur le territoire, il apparaît opportun de mettre en place par convention les moyens permettant à la Communauté d'apporter une telle assistance aux communes intéressées du territoire.

Considérant que cette action de mutualisation du numérique a été définie comme prioritaire sur le territoire de l'agglomération par délibération du 15 décembre 2015,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle membre,

Considérant que cette convention permet ainsi à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de fournir des prestations en matière de numérique à ses communes membres dans le respect des règles de la commande publique dès lors que cette activité reste limitée et que la Communauté n'agit donc pas comme un opérateur privé,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ci-après défini,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Gelos entend confier la gestion du service ci-après défini à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- IL EST CONVENU CE QUI SUIT
  
- ENTRE

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, représentée par M. François Bayrou, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°5 du 7 octobre 2019 ;

Ci-après désignée « la Communauté »

- D'une part ;
  
- ET

La Commune de Gelos, représentée par Monsieur Mora Pascal, son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2022-25 du Conseil Municipal du 7 juin 2022;

Ci-après désigné « la Commune »

- D'autre part

## ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service numérique sur son territoire, la commune confie, en application de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la gestion du service numérique à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ce transfert n'intègre pas les compétences transférées antérieurement à la Communauté d'agglomération et notamment l'aménagement du numérique dans les conditions de l'article L. 1425-1 du CGCT.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la Communauté.

La Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre ce « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** » qui est très complémentaire au bloc socle dans la mesure où il est la suite logique des services inscrits au catalogue de services. Cette convention vise notamment à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.
- Veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs, des applications métier, des équipements numériques (hors copieurs et vidéoprojecteur) et des prestations de maîtrise d'ouvrage informatique pour le compte de la Commune.

Dans le cadre de l'application de cette convention pour le « Bloc Annexe A », cette dernière réalise pour la Commune de Gelos les missions et les activités suivantes :

- A) La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique\* ainsi que la sécurisation informatique de ce poste de travail (anti-virus, politique de sécurité),**
- B) La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**
- C) L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier\*\*.**

*\* hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe « numérique à l'école » et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui feront l'objet d'une convention annexe.*

*\*\* un audit sera réalisé dans la Commune afin de vérifier si les applicatifs métiers installés en local sur les postes de travail pourront être réinstallés ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.*

*La Communauté réalise l'ensemble des activités de surveillance applicative pour les applications qui lui sont confiées, soit assurer le suivi au quotidien du fonctionnement des processus couverts par l'application et alerter la Commune sur les dysfonctionnements, anomalies ou incidents constatés :*

- *Maintenir les modes opératoires de suivi applicatif et les outils associés,*
- *Maintenir les procédures techniques et fonctionnelles de traitement et de contrôle,*
- *Maintenir et gérer la configuration logicielle sur tous les environnements concernés : production, développement/test, formation.*
- *Garantir le maintien de l'étanchéité entre deux quelconques des différents environnements de la Commune et de la Communauté (Production, Préproduction, Recette, Intégration, Développement...).*
- *Maintenir et gérer les outils, consignes, et documentations nécessaires à l'évolution de la configuration de l'application,*
- *En collaboration avec la Commune, réaliser les contrôles de l'application sur l'environnement de Production,*
- *Analyser les reporting, alerter si besoin et proposer à la Commune des actions à mener en correctif et préventif,*
- *En collaboration avec la Commune, pour les applications supervisées, prendre en charge les alertes remontées par l'outil de supervision, mener les actions de communication et les actions nécessaires à un retour à la normale.*
- *Contribuer à la gestion des droits et habilitations sur les environnements en coopération avec la direction métier concernée : extraction périodique des habilitations utilisateurs et non-utilisateurs sur l'environnement de Production, et les autres environnements, mise à jour et modification des droits utilisateurs selon les procédures de la Commune.*

*La Communauté assure un suivi et une analyse des performances globales de l'application, et proposer des actions corrections/ d'amélioration le cas échéant.*

*La Communauté doit réaliser l'ensemble des activités de maintenance applicative pour les applications concernées :*

- *Fournir et mettre en place des outils, consignes, et documentations nécessaires à l'exploitation et à l'administration des modules composant l'application et ses interfaces,*
- *Mettre en place ou maintenir une administration fonctionnelle en coopération avec la direction métier concernée (mise en production de paramétrages applicatifs, gestion des habilitations, ...)*
- *Surveiller fonctionnellement et techniquement chaque environnement (de production, préproduction, formations) et alerter le cas échéant,*
- *Répondre aux éditeurs des applications pour vérifier le bon fonctionnement des chaînes de traitement, des flux reçus et transmis,*
- *Vérifier le contenu fonctionnel des flux et des données reçues et transmises (intégrité des données, qualité des données transmises ...),*

- Assister la Commune dans la gestion des arrêts/relances des traitements informatiques en lui fournissant les spécifications nécessaires à l'élaboration des arrêts/relances des traitements informatiques.

Les prestations assurées par la Communauté se déclinent comme suit :

- En investissement :
  - L'acquisition\* des postes informatiques (PC, PC Portable, PC hybride), les licences des logiciels collaboratifs et des petits logiciels liés au poste de travail, les petits matériels informatiques divers (écrans, claviers, souris, ...).
  - \*Hors copieurs, imprimantes, vidéoprojecteurs et matériel numérique de la classe d'école (autres couches de services)*
- En fonctionnement :
  - La maintenance des applications bureautiques,
  - La maintenance des matériels et des petits logiciels,
  - La masse salariale des personnels dédiés à la délivrance des services numérique (exploitation et production, guichet numérique, parc, formation, chef de projets, administratifs, ...).

Pour tout investissement complémentaire dépassant le cadre de la présente convention annexe de gestion ou des contrats annexés à cette dernière, la Communauté pourra acquérir du matériel supplémentaire à la demande de la Commune.

Cette demande devra être formulée par écrit à la Communauté dans un délai de 4 mois antérieurement à la date d'acquisition souhaitée du matériel. Elle donnera lieu à la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition fixant les modalités de cette mise à disposition à la Commune de Gelos de matériel supplémentaire acquis par la Communauté et notamment les modalités de participation financière à l'acquisition dudit matériel par la Commune de Gelos.

### Dotation « Poste de travail » spécifique pour les communes en fonction de la strate

Dans un souci d'uniformisation du parc informatique, et en fonction des besoins de chaque commune, les dotations diffèrent en fonction de la position de la Commune dans les strates.

Ci-après un tableau récapitulatif de la dotation standard maximum\* en fonction de la strate :

	Dotation matérielle par Strate			
	1 + 10 000 hab.	2 2 500 à 10 000 hab.	3 1 000 à 2 500 hab.	4 - 1 000 hab.
Client léger	70	20	2	2
Poste Fixe	15	5	1	1
PC Portable	12	8	0	0
Hybride	3	2	1	1

*\*un audit sera réalisé afin de ne pas remplacer des postes récents, dont leur amortissement comptable est en cours et, qui pourraient être utilisés dans le cadre du Schéma de Mutualisation. De même, les clients légers sont priorités par rapport aux postes fixes afin de garantir le fait que des données sensibles ne soient pas stockées en local sur les PC fixes.*

## Dotation « Office 365 » spécifique pour les communes en fonction de la strate

Dans un souci d'uniformisation du parc informatique, et en fonction des besoins de chaque commune, les dotations diffèrent en fonction de la position de la Commune dans les strates.

### Ci-après un tableau récapitulatif de la dotation standard maximum en fonction de la strate :

	Dotation matérielle par Strate			
	1 + 10 000 hab.	2 3 500 à 10 000 hab.	3 1 000 à 3 500 hab.	4 - 1 000 hab.
Licence E3	4	3	1	1
Licence E1	96	32	3	3
Licence F1	0	0	0	0

#### BESOINS STRATEGIQUES :

- Elargissement des accès au SI à tous les agents (y compris de terrain : accès, mails, ...) et acteurs, intra collectivités et en externe avec d'autres entités (collectivités, partenaires, ...), dont mobilité dont télétravail
- Apporter de la souplesse et de la réactivité dans la mise à disposition de nouveaux services communs : bureautique élargie, communication, mobilité, ...
- Répondre aux enjeux d'harmonisation des pratiques et de consolidation des infrastructures (sécurisation palliative du stockage 'local')

#### GAINS QUALITATIFS :

- Amélioration de la gestion documentaire :
  - De base harmonisée et partagée : accès croisés entre sites, stockage, édition de documents, mobilité, ...
  - Gestion Electronique de Documents : partage simple de documents, données et processus de la collectivité
- Amélioration des relations et de la collaboration entre les équipes, entre les sites et entre les métiers :
  - Visioconférence « en vis-à-vis » (en compléments de la Visio et télé- présence existante)
- Amélioration de la sécurité d'accessibilité aux données

#### AU-DELA DU SEUL SUJET DE LA BUREAUTIQUE, LES SUJETS TRAITES CONCERNENT POTENTIELLEMENT LE CŒUR COLLABORATIF DU SI :

- Les fonctions bureautiques de base : Word, Excel, Powerpoint, ...
- La messagerie Outlook
- Des fonctions collaboratives complémentaires :
  - Stockage, partage Intranet : OneDrive, Sharepoint, ...
  - Communication et collaboration : Teams, Yammer
  - Découverte et organisation : Delve, Sway, ...
- La mobilité
- La sécurité

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS**

Les contrats conclus par la Commune pour la gestion des services objet de la présente convention seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté. Les co-contractants seront alors informés par la Communauté de ce qu'elle met en œuvre ces services par convention avec la Commune.

La Communauté informera la Commune avant l'adoption ou la conclusion de tout acte relatif aux services objet de la présente convention.

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés dans le cadre de la gestion du service objet de la présente convention par la Communauté seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Dans le cadre de l'expiration de la convention, la réversibilité des moyens nécessaires pour que la Commune puisse à nouveau disposer en propre de son système d'information est à définir. Il convient aussi de préciser les modalités d'exécution des prestations d'ingénierie pour la reconstruction du système d'information.

### **ARTICLE 4 : MODALITES PATRIMONIALES**

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la communauté, dans les conditions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion des services objet de la présente convention.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés. Elle s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit et s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des biens informatiques acquis par la Commune antérieurement à la signature de la convention et pouvant être intégrés dans l'architecture technique du « Bloc Annexe A », nécessaires à l'exercice des activités du « Bloc Annexe A », pourront être utilisées par la Communauté après étude technique mais resteront la propriété de la commune.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Cependant, les parties auront la faculté de résilier la présente convention dans le respect d'un préavis de six mois à compter de la troisième année, sans aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

En cas de sortie anticipée, la Commune aura la faculté de racheter le mobilier et les biens nécessaires à la gestion des services objet de la présente convention selon leur valeur nette comptable. A défaut de récupération de ces biens, elle dédommagera la Communauté à hauteur de la moitié de cette valeur

nette comptable résiduelle (correspondant à la durée moyenne de mobilisation du matériel en stock avant réaffectation).

## ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les prestations de base détaillées dans la présente convention à l'article 2 feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Gelos à la Communauté.

Par souci de simplicité de gestion et de lisibilité des moyens communs mis à disposition par la Communauté, la participation de la Commune de Gelos repose sur l'affectation d'une unité de compte (coût unitaire du service) à une unité de valeurs stables et connues réévaluées annuellement :

- Le nombre d'habitant correspondant au dernier recensement de la population de la commune de Gelos.

Pour le « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif », l'unité de compte est valorisée à 2,50 €.

Pour la Commune de Gelos, le coût total du « Bloc annexe A » est valorisé à :

Objet	Unité de Compte		Unité de valeur (Prix €/an)	Total
Bloc Annexe A	Nombre d'habitants	3 706	2,50 €	9265 €

Les modalités financières de chaque service complémentaire seront déterminées dans les contrats afférents à la gestion dudit service.

Cette prestation de services fera l'objet d'une facturation annuelle de la part de la communauté envers la Commune.

### **Caractère des prix et variation des prix**

#### *Caractère des prix*

Les prestations unitaires de la présente convention sont traitées à prix révisables.

#### *Le mois d'établissement des prix*

Le mois d'établissement des prix est le mois de juin de l'année 2019.

Ce mois est appelé « mois zéro » ou m0.

#### *Prix initial de la convention*

Les prix initiaux sont les prix initiaux hors taxes, à savoir l'unité de compte, réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro.

« Po » désigne :

- Pour les prix unitaires : l'unité de compte pris individuellement ;

## Révision des prix

La révision s'exécute chaque mois de juin :

$$P = P_0 \times [0.125 + (0.875 \times (\text{Syntec}_{\text{mars}} / \text{Syntec}_0))]$$

**P** = prix révisé hors taxes pour l'unité de compte. Le prix révisé hors taxe est arrondi au centième (à deux décimales) ;

**P<sub>0</sub>** = prix initial hors taxes pour l'unité de compte ;

**Syntec<sub>0</sub>** = dernière valeur publiée de l'index de référence au **mois de juin** de l'année de la date de signature de la convention (Année 0).

**Syntec<sub>mars</sub>** = dernière valeur publiée de l'index de référence du **mois de mars** de l'année en cours.

L'index de référence pour la révision du prix de la présente convention est l'index SYNTEC publié sur le site du moniteur des travaux publics et du bâtiment.

### Arrondis du calcul :

Les résultats des calculs intermédiaires sont arrondis à trois décimales.

Le coefficient de révision (coefficient multiplicateur du prix initial) est arrondi au millième supérieur (à trois décimales) avant multiplication par le prix initial.

## ANNEXE CHARTE DE SECURITE INFORMATIQUE

### ARTICLE RESPONSABILITE COMMUNE / AGGLO

### ARTICLE TELETRAVAIL

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Communauté est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Commune.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission médiation prévue à l'article L.213.5 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

## ANNEXE 1 A : Engagement de Service

Domaines de mutualisation	Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Numérique et mutualisation	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)
BLOC ANNEXE A	D) Poste de Travail	Engagement D.1 : Garantir la continuité et la disponibilité des moyens du Poste de travail <sup>1</sup>	Délai d'intervention	A préciser ou mentionner : Non mesuré actuellement, à calculer sur la base de l'existant un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2020.
			Délais de remise en service	A préciser ou mentionner : Non mesuré actuellement, à calculer sur la base de l'existant, un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2020.
			Installation / renouvellement d'un poste de travail	Dans les 5 jours ouvrés sous réserve des prérequis et suivant la prise de rendez-vous avec le demandeur
		Engagement D.2 : Assurer le renouvellement des postes de travail	Taux de modernisation du parc	A préciser ou mentionner : Renouvellement selon la durée d'amortissement technique (+ ou - 24 mois selon les équipements et les usages).

<sup>1</sup> On entend par « Poste de travail utilisateurs », l'ensemble des moyens mis à la disposition des utilisateurs pour leur permettre notamment de travailler, se connecter, être informé, communiquer. Sont notamment couverts par ce domaine :

- Le terminal (PC fixe, ordinateur portable, tablette), ses accessoires directement branchés au terminal, et les garanties associées,
- Les logiciels indispensables au fonctionnement du terminal (systèmes d'exploitation, anti-virus, licences matérielles et logiciels),
- Les suites bureautiques et collaboratives dont le courriel, le navigateur internet.

	E) Maîtrise d'ouvrage informatique	Engagement E.1 : Accompagner la maîtrise d'ouvrage dans sa gestion de projet de compétence communale et dans ses contributions (définition des besoins, tests fonctionnels, accompagnement au changement)	Délai de traitement Prise de contact auprès de la maîtrise d'ouvrage	A préciser ou mentionner : Non mesuré actuellement, à calculer sur la base de l'existant, un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2020.
			Charge consacrée aux projets	Chargé calculée mensuellement ou trimestriellement : Indice de % des jours homme affectés à la commune : dernière population insee/(nombre d'habitants des communes adhérentes)*0,67 (33% de la ressource humaine mutualisée est affectée à la communauté)
	F) Applications métiers	Engagement F.1 : Garantir la continuité et la disponibilité des Applications métiers.	Délais d'intervention : Déclenchement de l'appel pour intervention de l'éditeur pour une intervention de maintenance corrective	A préciser ou mentionner : Non mesuré actuellement, à calculer sur la base de l'existant, un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2020.
			Délais de remise en service : Accès aux applications métiers	A préciser ou mentionner : Non mesuré actuellement, à calculer sur la base de l'existant, un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2020.

## ANNEXE 1B : Liste des biens mis à disposition de la Communauté par la Commune de Gelos

Matériel appartenant à la Commune de Gelos et mis à disposition de la Communauté en 2019 dans le cadre du service « Bloc Annexe A » du schéma de mutualisation.

Catégorie de matériel non amorti*	Quantité	Date d'acquisition
Ordinateurs portables		
Ordinateurs de bureau		
Tablettes		
Ordinateurs Hybrides		
Clients légers		
Stations de travail		
Serveurs		

\* Le détail des matériels non totalement amortis à la date de la signature de la convention est accessible dans le système d'information de la direction du numérique

ANNEXE 2 : Liste personnes pouvant faire du télétravail

ANNEXE 3 : Contrat et charte de mise à disposition de moyen (voir CB pour règlement intérieur aggro et ville de pau)

PROJET